



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants

Séance ordinaire du conseil des commissaires

26 octobre 2022

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Conseil d'administration du
Regroupement lavallois pour
la réussite éducative (RLPRE)

CC-221026-CA-0019

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170208-CA-0055 approuvant la constitution en personne morale du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRE), anciennement la Table interordres de Laval;

ATTENDU QUE le mandat de la représentante actuelle de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier arrive bientôt à échéance, le RLPRE a demandé à la commission scolaire de nommer à nouveau une personne pour la représenter au conseil d'administration du RLPRE;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à nomination de la coordonnatrice des Services communautaires, Kimberly Harrison, comme représentante de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRE) pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'un entrepreneur –
nouvelle école à Saint-Lin-
Laurentides

CC-221026-MR-0020

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) a présenté une demande pour la construction d'une école pour servir la région de Joliette et ainsi réduire la surcapacité dans la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE la CSSWL a reçu l'autorisation du ministère de l'Éducation pour la construction d'une école à Saint-Lin-Laurentides;

ATTENDU la publication d'un appel d'offres public et l'ouverture, le 19 octobre 2022, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires au document d'appel d'offres a été vérifiée;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation avait initialement accordé un montant de 19 076 912,00 \$ pour ce projet de construction, avant les taxes, et qu'il a par la suite autorisé la commission scolaire à poursuivre en lui allouant un budget de 22 277 540,00 \$, avant les taxes;

ATTENDU QUE, précédant le lancement du processus d'appel d'offres, l'estimation finale transmise au ministère s'élevait à 23 361 118,00 \$;

ATTENDU QUE ce projet comporte des conditions particulières représentant une somme de plus de 2 800 000,00 \$;



IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité consultatif – administration et en attente de l’approbation du ministère de l’Éducation du montant soumis par le soumissionnaire conforme le plus bas, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat pour la construction d’une école à Saint-Lin-Laurentides à l’entreprise Consortium M.R. Canada ltée au coût de 29 114 000,00 \$, avant les taxes, ou 31 119 008,40 \$, taxes nettes;

QUE la direction générale ou, en son absence ou à sa connaissance, la direction générale adjointe soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente;

QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ET QU’une lettre soit préparée et signée par la présidence et transmise au ministère de l’Éducation pour demander un financement additionnel pour ce projet de construction étant donné que le montant soumis par le soumissionnaire conforme le plus bas est supérieur au montant approuvé et alloué par le ministère de l’Éducation pour ce projet.

Adoptée à l’unanimité

Honoraires professionnels –
projet de remplacement
du système de ventilation

École primaire Twin Oaks

CC-221026-MR-0021

ATTENDU la nécessité de remplacer le système de ventilation dans la partie originale du bâtiment de l’école primaire Twin Oaks;

ATTENDU la nécessité d’effectuer d’autres rénovations, dont le remplacement des portes extérieures, la mise aux normes de la rampe d’accès pour les personnes à mobilité réduite et l’enlèvement de l’amiante;

ATTENDU l’adoption, par le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, de la résolution n° CC-210623-MR-0144 et l’adoption, par le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, de la résolution n° EC-210820-MR-0007 approuvant la liste des firmes professionnelles retenues pour réaliser des projets de rénovation au cours des trois prochaines années;

ATTENDU QUE la firme d’architecture ANA Architecture inc. a été choisie pour ce projet parmi les firmes inscrites sur la liste mentionnée ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les honoraires professionnels soumis par la firme ANA Architecture inc. au coût de 147 937,37 \$, avant les taxes, ou 158 125,45 \$, taxes nettes;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l’unanimité



Rapport de surveillance et de revue -
RARC

CC-221026-CA-0022

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est assujettie à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, ainsi qu'aux règlements, directives et politiques découlant de la loi, y compris la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* adoptée par le Conseil du trésor;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-191211-CA-0053, approuvant la procédure n° 2020-CA-26 : *Cadre organisationnel de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (la Procédure);

ATTENDU QUE l'article 6.3.4 de la Procédure fait obligation au responsable de l'observation des règles contractuelles (le RARC) de préparer un rapport annuel de surveillance et de revue sur le Cadre et de présenter celui-ci au conseil des commissaires pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Olivia Landry que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le rapport de surveillance et de revue sur le deuxième Plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier couvrant l'année scolaire 2021-2022, tel que ce rapport apparaît au document n° CC-SWLSB-2022/10/26-CA-002.

Adoptée à l'unanimité

